

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 18 novembre 2009 à 20 h 00**

**Etaient présents :**

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine Mme DE CARVALHO-FIGARO Patricia M. PIERRE Bernard-Jean
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY SUR MARNE</b>	<b>JOUARRE</b>
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. DE SOUSA Humberto M. LAURENT Marc
<b>LA FERTE S/ JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. JOURDAIN Guy (suppléant de M. BIMBI Eric) M. CELERIER Daniel Mme ADELIN Dominique M. LAGRAVE Gilles M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle	
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
M. VIVET Emmanuel		M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis (suppléant de CEVAER Michel)
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX</b>
Mme ROBCIS Josselyne M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de M. CHERON Michel) Mme MERCY Françoise (suppléante de M. HENNEQUIN Sébastien)	M. GEIST Gérard	M. BOISDRON Patrick M. HINCELIN Hubert

<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
Mme KIEFFER Jacqueline (suppléante de Mme <b>KUPZACK Danielle</b> ) M. RIGAULT Pierre	<b>M. ARNOULT François</b>	<b>M. FOURMY Philippe</b>
<b>USSY SUR MARNE</b>		
M. HORDE Pierre (suppléant de <b>M. PRISE Guy</b> ) M. OUDARD Bernard		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Délégués représentés par pouvoir :**

Mme COLONNA Françoise par Mme RICHARD Marie  
M. GOULLIEUX Pierre par M. FERON Sylvain  
Mlle PERROTIN Claire par M. JUBERT Flora  
Mme PIERRE Nathalie par M. LAGRAVE Gilles  
M. VANTYGHEM Ludovic par M. MORET Jean-Claude  
M. DESFERET Bernard par Mme ROBCIS Josselyne  
M. BOISNIER Gérard par M. RIGAULT Pierre  
M. SPECQUE Claude par M. HINCELIN Hubert

**Délégués absents non excusés :**

Mme PINSON Josiane de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. FUMERON Emmanuel de LA FERTE SOUS JOUARRE

**Secrétaire de séance :**

M. FOURMY Philippe

\* \* \*

Madame BELDENT ouvre la séance.

Elle demande tout d'abord l'accord des délégués afin de voir ajouté à l'ordre du jour un point concernant la subvention à verser à l'USCJUSS.

Aucune observation n'étant faite, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Elle précise, par ailleurs, qu'une correspondance émanant du SDIS a également été mise sur les tables.

Madame BELDENT propose de l'évoquer dans les questions diverses.

\* \* \*

## ORDRE DU JOUR

\* \* \*

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 07 octobre 2009.*

\* \* \*

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

\* \* \*

### **SERVICES GENERAUX :**

■ **RECONVERSION D'UN BATIMENT EXISTANT EN CENTRE SOCIO CULTUREL :**

⇒ Autorisation à signer le marché

■ **S.M.I.T.O.M. :**

⇒ Rapport sur le traitement des ordures ménagères pour l'année 2008

■ **BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL.**

■ **S.M.E.R.S.E.M. :**

⇒ Reversement des soldes des attributions du F.A.C.E.

■ **PLACEMENT DES FONDS PROVENANT D'UN EMPRUNT - ZONE DES EFFANEAUX (Annule et remplace la délibération n°2009/070 du 02 septembre 2009)**

■ **CREATION DE DEUX POSTES POUR UN RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :**

⇒ un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe

⇒ un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe (A.T.S.E.M.)

■ **ASSOCIATION « PLANETE CHANVRE » :**

⇒ Demande de subvention (Solde PDEL)

■ **AMENAGEMENT HALTES FLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS FERTOIS.**

\* \* \*

### **SERVICES EAU et ASSAINISSEMENT :**

■ **MARCHE A BON DE COMMANDE EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :**

⇒ Autorisation à la Présidente de signer les marchés

■ **PARTICIPATION AUX BRANCHEMENTS EAU USEE / EAU POTABLE.**

\* \* \*

### **SERVICE EAU :**

■ **COMMUNE DE SAINTE AULDE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR BRANCHEMENT DOMAINE PRIVE (AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE).**

■ COMMUNE DE LUZANCY - DEMANDE DE SUBVENTION POUR BRANCHEMENT  
DOMAINE PRIVE (AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE).

\*.\*.\*

**SERVICE ASSAINISSEMENT :**

■ COMMUNE DE SAINTE AULDE - MARCHE DE RACCORDEMENT RESEAU GRAVITAIRE  
SUR SOUS-VIDE DE VAUX (Marché négocié sans mise en concurrence).

\*.\*.\*

☒ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Informations sur tarifs eau et assainissement (part de la Communauté de Communes du  
Pays Fertois)

\*.\*.\*

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 07 OCTOBRE 2009 :**

Madame BELDENT soumet l'approbation du compte-rendu du Conseil du 07 octobre 2009 aux  
délégués.

Madame ROBCIS précise qu'elle vote « contre » ce compte-rendu, estimant que les propos  
rapportés concernant l'I.A.T. ne reflètent pas ce qui s'est dit au précédent conseil.

Madame BELDENT propose de réécouter l'enregistrement.

Monsieur RIGAULT, Monsieur CLEMENT et Madame KIEFFER s'abstiennent.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
APPROUVE CE PROCES VERBAL  
A LA MAJORITE ABSOLUE.**

\* \* \*

Madame BELDENT fait état au Conseil des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier  
Conseil soit :

⇒ **DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :**

Engagements de dépenses :

**Services Généraux :**

- GRDF -  
Raccordement gaz de la salle de sports de SAACY : 7 928,92 € TTC

- **VALLET SAUNAL -**  
Gravillonnage voirie intercommunale à Chamigny  
(accès au puits) : 5 788,64 € TTC
- **PLACTIC OMNIUM -**  
Commande de bacs : 6 279,00 € TTC
- **HANDICAP INSERTION & ACCESSIBILITE -**  
Etude accessibilité voirie : 20 332,00 € TTC
- **TP 2000 -**  
Restructuration / Requalification de la piscine intercommunale -  
Réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées : 30 498,00 € TTC

**Service Eau :**

- **SERVICE PUBLIC 2000 -**  
Audit contrat SAUR (eau) : 7 788,95 € TTC
- **INTEGRALE -**  
Maîtrise d'œuvre pour marché à bons de commandes (travaux) : 73 912,80 € TTC

**Service Assainissement :**

- **SERVICE PUBLIC 2000 -**  
Audit contrat SAUR (assainissement) : 7 788,95 € TTC
- **CONCRETE -**  
Rupture d'un câble de précontrainte à la Station  
d'épuration de Sept Sorts : 4 800,00 € TTC
- **INTEGRALE -**  
Maîtrise d'œuvre pour marché à bons de commandes (travaux) : 49 275,20 € TTC
- **VINCENT RUBY -**  
Maîtrise d'œuvre pour le Centre Bourg de Bussières : 143 505,05 € TTC

⇒ Monsieur VALLEE s'étonne du montant facturé par l'association H.I.A. puisque le montant annoncé était de 17 000 €.

Madame BELDENT lui précise qu'il s'agissait de 17 000 € HT et lui confirme que les associations sont soumises à TVA.

Monsieur FOURMY, quant à lui, est étonné qu'un audit du contrat SAUR soit réalisé alors que le contrat est récent.

Monsieur ROMANOW explique qu'il y a un problème quant au prix de l'eau et qu'il convient de vérifier qu'il n'y a pas de faille dans le contrat. Il convient de temporiser ce qui se dit ici et là sur

le prix de l'eau. Cet audit permettra également d'évaluer la possibilité d'une mise en régie des services eau et assainissement.

Monsieur LA GRECA en conclut donc qu'une étude sur une éventuelle mise en régie desdits services sera réalisée après cet audit. Il estime que les chiffres sont déjà connus et que l'audit n'apportera rien de plus.

Monsieur ROMANOW précise que l'étude, éventuelle, pour une mise en régie des services serait réalisée ultérieurement.

Monsieur LAGRAVE trouve l'audit utile s'il permet de vérifier les conditions d'application du contrat et le respect des obligations du délégataire.

Monsieur ROMANOW précise qu'il s'agit aussi de vérifier que le prix de l'eau pratiqué sur le territoire est convenable comparé au prix pratiqué ailleurs. Il faut faire toute la lumière sur le prix de l'eau.

Monsieur LAGRAVE souhaite que l'audit puisse servir également à vérifier l'application des conditions contractuelles.

Monsieur ROMANOW confirme qu'il s'agit aussi d'une « lecture du contrat ».

Monsieur RICHARD interroge sur les capacités des services techniques à réaliser en interne un tel audit. Il met en avant la grande compétence du technicien chef.

Monsieur ROMANOW explique qu'il serait difficile pour les services techniques de réaliser cet audit. De plus, l'audit sera réalisé par une société indépendante en toute transparence.

Madame RICHARD souhaite apporter quelques précisions. Elle attire l'attention des délégués sur le fait que le sujet a été évoqué en Bureau et a entraîné des discussions approfondies. Evidemment, il n'est pas agréable de devoir réaliser un audit. Il est question de vérifier que le coût de la prestation est adapté.

Elle précise que le délégataire a été reçu avant que la décision de faire réaliser un audit soit prise afin d'évoquer avec lui les possibilités d'une réduction du prix de l'eau, et ce en vain. Celui-ci les a invités à faire réaliser un audit.

Madame RICHARD évoque également un article paru dans « QUE CHOISIR » concernant les études réalisées par d'autres collectivités qui entraînent, en générale, une révision du prix de l'eau. Ces études permettent d'être fixés. Il y a un coût, mais également un bénéfice.

Monsieur RICHARD rappelle qu'un appel d'offre a été passé afin de trouver le meilleur délégataire au meilleur prix pour le territoire.

Monsieur ROMANOW confirme les propos de Madame RICHARD et le « tour de table » qui a eu lieu avec le délégataire. Il précise que celui-ci leur a affirmé qu'il n'y avait rien à faire sur le tarif pratiqué sur le territoire.

Monsieur RICHARD espère que les sommes investies au titre de l'audit seront concrétisées utilement. Il estime que l'investissement est certes utile, mais qu'il doit être positif.

Madame BELDENT le lui confirme en rappelant qu'il s'agit de faire baisser le prix de l'eau. Elle rappelle que l'eau est moins chère sur d'autres territoires qui ont le même délégataire.

Monsieur FOURMY prend acte, mais demande si les investissements sur ces autres territoires sont les mêmes que ceux réalisés sur le Pays Fertois.

Madame BELDENT confirme que ce n'est pas le cas et précise qu'elle a conscience que le prix de l'eau sur notre territoire est lié aux différents investissements réalisés. Il ne faut pas l'oublier. En tout état cause, il est nécessaire de faire vérifier le contrat.

Monsieur FOURMY explique qu'il y a beaucoup de projets d'investissements qui ont été votés et que chacun de ces investissements coûte et a un impact sur le prix de l'eau. On le savait en votant ces projets.

Madame BELDENT précise que la société qui réalisera l'audit, la société SERVICE PUBLIC 2000, est une association qui dépend de l'Union des Maires.

Les audits débuteront début janvier 2010. Leur durée n'est pas connue.

Elle précise également, pour exemple, que les relevés des compteurs sont actuellement réalisés une fois par an. Or, cette année, certains relevés ont été réalisés par des intérimaires, et ce de manière « aléatoire »... Cela n'est pas acceptable.

Madame BELDENT pense que tous les délégués souhaitent que ces audits soient utiles et positifs pour tous les habitants du territoire.

\* \* \*

## **SERVICES GENERAUX**

### **◆ RECONVERSION D'UN BATIMENT EXISTANT EN CENTRE SOCIO CULTUREL :**

⇒ Autorisation à signer le marché

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Par délibération en date du 17 juin 2009, le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité absolue le plan de financement prévisionnel du projet de centre socio-culturel.

A ce jour, la consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en lots séparés (21 lots) et la phase négociation est en cours avec 49 entreprises tous lots confondus.

Pour des raisons de calendrier, le résultat des négociations sera connu après le présent Conseil Communautaire ; néanmoins il est possible d'affirmer que le montant total des marchés de travaux sera inférieur ou égal à 2 020 000 € HT.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE ABSOLUE :**

**Dix abstentions : M. RIGAULT (+ pouvoir de M. BOISNIER) - M. GEIST -  
M. ROBCIS (+ pouvoir de M. DESFERET) - M. ARNOULT -  
M. FOURMY - M. BOUVERANDE - M. MERCY - M. KIEFFER)**

☐ **autoriser** la Présidente à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la négociation pour un montant maximum de 2 020 000 € HT tous lots confondus (tranche ferme + tranche conditionnelle).

☐ **autoriser** la Présidente à signer tout avenant ou toute décision de poursuivre n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou révision.

\* \* \*

◆ **BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant** la proposition de Madame la Présidente, d'accorder des bons d'achat d'une valeur minimale de 20 €, pour les fêtes de fin d'année, au personnel (48 agents titulaires et non titulaires) de la Communauté de Communes, qui seront accordés indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents :

- ✓ En poste au 1<sup>er</sup> décembre 2009,
- ✓ Au prorata pour les agents intégrés en cours d'années,
- ✓ Au prorata du temps de travail.

Pour une valeur globale de 3 610,00 €

- **Considérant que** le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur une telle mesure en 2007 et 2008.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **d'autoriser** la Présidente à accorder des bons d'achat au personnel dans les conditions précitées, et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

◆ **S.M.I.T.O.M. :**

⇒ Rapport sur le traitement des ordures ménagères pour l'année 2008

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,
- **Considérant que** le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères), vient de nous adresser son rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité de ce service public, et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Il est procédé au vote :

### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

☐ **prend acte** de ce rapport pour l'année 2008.

☞ Madame BELDENT invite également les délégués à mettre ce rapport à la disposition des administrés au sein de leur mairie.

\* \* \*

#### ◆ **S.M.E.R.S.E.M.** :

⇒ Reversement des soldes des attributions du F.A.C.E.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Avec la création du Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne (SMERSEM), chaque EPCI membre s'est vu dessaisir de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Les soldes des attributions du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (F.A.C.E.), subventions destinées à financer les programmes de travaux liés à l'électricité, doivent être reversés à l'entité créée, détentrice de la compétence, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour ce faire, il vous est proposé de prendre la délibération suivante :

- **Vu** la création du SMERSEM par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 (n°DRCL-BCCCL-2008 N°245) portant transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

- **Vu** les attributions des dotations du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification à la Communauté de Communes du Pays Fertois,

☞ Madame BELDENT précise qu'il reste un solde au titre de l'année 2007 à percevoir par la Communauté de Communes du Pays Fertois.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le SMERSEM percevra le F.A.C.E. pour les travaux dont il est maître d'ouvrage.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

□ **d'autoriser** la Présidente à reverser les dotations du F.A.C.E. perçues après le 1<sup>er</sup> janvier 2010 au SMERSEM qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité à compter de cette date.

\* \* \*

◆ **PLACEMENT DES FONDS PROVENANT D'UN EMPRUNT - ZONE DES EFFANEAUX (annule et remplace la délibération n°2009/070 du 2 septembre 2009) :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

Le Conseil Communautaire a délibéré le 2 septembre 2009 afin de pouvoir placer, à nouveau, l'emprunt souscrit afin de permettre les opérations d'acquisitions des parcelles destinées à la création de la Zone des Effaneaux, et ce pour une durée de cinq (5) mois.

Or, le contrôle de légalité a fait part, le 26 octobre 2009, de l'impossibilité pour notre collectivité de placer ces fonds pour la durée évoquée ci-dessus, et ce conformément à l'instruction n°04-004-K1 du 12 janvier 2009 qui dispose :

*« Cinq durées de placement sont proposées au choix de la collectivité ou de l'établissement public local : un mois, trois mois, six mois, neuf mois ou douze mois. »*

Compte tenu de ces éléments nouveaux, il convient que le Conseil Communautaire délibère à nouveau afin d'annuler et de remplacer la délibération n°2009/070 en date du 2 septembre 2009 (copie annexée) et de fixer la durée du placement en se conformant aux observations du contrôle de légalité.

Il est proposé par la Présidente de placer ledit emprunt pour une nouvelle durée de **six mois**, étant précisé que la Communauté de Communes du Pays Fertois n'en aura pas l'utilité durant cette période.

⇒ Monsieur LAGRAVE souhaite connaître la date d'échéance de la promesse de vente.

Monsieur RIGAULT précise que l'échéance est fixée au 28 février 2010.

Monsieur LA GRECA demande si le retrait des fonds est possible avant l'échéance du placement.

Madame BELDENT confirme que les fonds placés pourront faire l'objet d'un retrait du compte avant le terme du placement sans frais pour la collectivité. C'est ce que lui a précisé Monsieur PLASSON, absent excusé le soir du conseil, avant la séance.

Monsieur RICHARD demande si, en cas de retrait avant terme, le taux en sera modifié.

Madame BELDENT répond qu'il le serait.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(deux abstentions : M. OUDARD - M. VIVET)**

❑ **annule** et remplace la délibération n°2009/070 du 2 septembre 2009,

❑ **décide** du placement des fonds empruntés afin de permettre les opérations d'acquisitions des parcelles destinées à la création de la Zone des Effaneaux pour une durée de **six mois** à compter du 20 novembre 2009, dès que la délibération est rendue exécutoire.

\* \* \*

◆ **CREATION DE DEUX POSTES POUR UN R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :**

⇒ un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe

⇒ un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe (A.T.S.E.M.)

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - **Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions,
  - **Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
  - **Vu** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - **Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
  - **Vu** la loi n°87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
  - **Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
  - **Considérant** le départ en retraite au 31 décembre 2009, d'un agent ayant pour fonction l'assistance du personnel enseignant des classes de maternelle de l'école de Luzancy, dans le cadre du RPI Reuil / Luzancy,
  - **Considérant** qu'il est indispensable d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'école de Luzancy,
  - **Considérant que** ce poste peut être pourvu par un A.T.S.E.M. ou un Adjoint Technique, et pour faciliter le recrutement,
- ☞ Monsieur LAGRAVE s'étonne que deux postes soient ouverts pour un seul recrutement.

Monsieur FORTIER précise que si aucun ATSEM ne candidate, il pourra être recruté un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur LAGRAVE demande s'il ne serait pas préférable d'acter que le poste qui ne sera pas pourvu sera supprimé.

Monsieur FOURMY s'interroge sur la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint territorial puisque le poste existait.

Monsieur FORTIER précise que le poste existait effectivement, mais depuis 20 ou 25 ans et que, malheureusement, il n'a pas retrouvé trace des délibérations antérieures. Il est préférable de remettre la situation « à plat ».

Monsieur GEIST souhaite préciser que ce sont les communes qui paient les rémunérations.

Madame BELDENT confirme que la Communauté de Communes du Pays Fertois gère les R.P.I. et facture annuellement les coûts aux communes.

Monsieur FORTIER rejoint Monsieur GEIST et Madame BELDENT en précisant qu'il s'agit d'une prestation de service pour les R.P.I.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**de créer** un poste du cadre d'emploi des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe), à temps complet, à raison de 35 heures / hebdomadaires.

**de créer** un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures / hebdomadaires.

**d'autoriser** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ ASSOCIATION « PLANETE CHANVRE » :**  
⇒ Demande de subvention (Solde PDEL)

Madame La Présidente de la Commission « Développement Economique » expose :

L'association "PLANETE CHANVRE" dont le siège se trouve 1 rue Georges Milville - 77640 SIGNY SIGNETS a pour objet le développement de la filière chanvre sur le territoire.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Pays Fertois une aide financière à hauteur de 30 000 € correspondant au solde des subventions octroyées à notre collectivité par le Conseil Général (via SEINE ET MARNE DEVELOPPEMENT) pour le PDEL.

Un bureau d'étude devait être désigné pour aider les agriculteurs à calibrer leur outil de transformation, mais, devant l'impossibilité de trouver un bureau d'étude compétent en la matière, les agriculteurs ont décidé de travailler eux-mêmes le sujet en multipliant les déplacements, les tests, etc.

SEINE ET MARNE DEVELOPPEMENT a donc décidé d'octroyer la subvention de 30 000 € à cette association par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays Fertois dans le cadre d'une convention PDEL.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans le champ d'action de la Communauté de Communes du Pays Fertois et qu'elle met un point d'honneur à soutenir.

⇒ Madame RICHARD informe les délégués que, dans le cadre de la mise en place d'une filière de production et de transformation du chanvre, des agriculteurs du territoire se sont réunis en association (PLANETE CHANVRE) pour donner une dimension industrielle au projet de transformation du chanvre en produit fini.

Elle rappelle que le P.D.E.L. (Projet de Développement Economique Local) a été soutenu financièrement par le Département et la Région.

Le solde des subventions destinées à ce projet à hauteur de 30 000 € serait versé à la collectivité qui reverserait ensuite cette somme à l'association PLANETE CHANVRE.

Elle informe également les délégués que Madame NUYTENS a créé aujourd'hui une société au lieu et place de l'association pour pouvoir réaliser des investissements nécessaires de l'ordre de plus de 1 000 000 €. Elle souhaite démontrer ainsi la prise de risque des agriculteurs comparée au montant de la subvention sollicitée.

Puis, il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'accorder** à l'association PLANETE CHANVRE une subvention de 30 000 €uros correspondant au solde des subventions versées par SEINE ET MARNE DEVELOPPEMENT au titre du PDEL.
- de dire que** cette dépense sera imputée à l'article 6574.
- d'autoriser** la Présidente à signer avec l'association une convention financière précisant les conditions d'attribution de cette subvention,
- d'autoriser** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

\* \* \*

## ◆ AMENAGEMENT HALTES FLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS FERTOIS :

Madame La Présidente de la Commission « Développement Economique » expose :

Le projet d'aménagement des haltes fluviales sur le territoire du Pays Fertois (Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Nanteuil-sur-Marne et La-Ferté-sous-Jouarre) vient d'être finalisé et la consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en lots séparés (4 lots).

Pour des raisons de calendrier, le résultat des négociations sera connu après le présent Conseil Communautaire, néanmoins il est possible d'affirmer que le montant total des tranches de travaux sera inférieur ou égal à 274 000 € HT.

⇒ Madame RICHARD précise qu'il s'agit de la dernière étape du projet « haltes fluviales » qui était porté auparavant par d'autres communes que Saint Jean les Deux Jumeaux et Nanteuil sur Marne ; communes qui ont dû renoncer au projet pour des raisons diverses, notamment maîtrise du foncier ou encore contraintes techniques.

Elle précise que le financement est le suivant :

**COÛT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION : 375 000 € HT**

**TABLEAU DE FINANCEMENT :**

COÛT TOTAL		PAYS FERTOIS		DEPARTEMENT (CLAIR)		REGION		VNF	
somme	%	somme	%	somme	%	somme	%	somme	%
375 000	100	100 177	26,72	84 073	22,42	168 750	45	22 000	5,86

Madame RICHARD précise que ce tableau de financement sera vraisemblablement revu en fonction du coût réel de l'opération.

Les travaux commenceraient au printemps 2010.

Madame BELDENT précise que la notification des marchés aura lieu avant la fin de l'année 2009.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**d'approuver** le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique.

**d'autoriser** la Présidente à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la négociation pour un montant maximum de 274 000 € HT tous lots confondus.

**d'autoriser** la Présidente à signer tout avenant ou toute décision de poursuivre n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou révision.

◆ **SUBVENTION A L'USCJUSS :**

Monsieur Le Président de la Commission « Sports et Nouvelles Technologies » expose :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le budget des Services Généraux de la Communauté de Communes du Pays Fertois voté par délibération n°2009/021 en date du 25 mars 2009,
- **Vu** la délibération n°2009/026 en date du 25 mars 2009 fixant la durée d'amortissement de cette subvention à 5 ans,
- **Vu** les observations émises par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Meaux sollicitant que ladite subvention soit attribuée directement à l'association USCJUSS,
- **Considérant que** le Conseil Communautaire a d'ores et déjà autorisé l'inscription au budget de l'année 2009 de la somme correspondante, à savoir 250 000 €,
- **Considérant** qu'il convient de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention dont la destination reste inchangée et a été clairement votée par le Conseil Communautaire,
- **Considérant** qu'il convient désormais d'attribuer cette subvention à l'association USCJUSS qui aura la maîtrise d'ouvrage de l'équipement sportif,

⇒ Monsieur GEIST estime que le montant est élevé et que l'attribution n'est plus identique à celle votée auparavant. Il met en avant la différence entre le syndicat qui est un service public et l'association qui est de droit privé.

Monsieur GEIST souhaiterait avoir connaissance des statuts de cette association. La subvention votée engage la Communauté de Communes du Pays Fertois dans le financement d'un équipement sportif supplémentaire. Cela mérite réflexion.

Madame ADELINE demande ce qu'est l'USCJUSS.

Monsieur BOISDRON précise que cela correspond à : Union Sportive Changis Saint Jean Ussy Sammeron Signy-Signets. Il s'agit d'une association loi 1901 « complètement normale » dont le Président est un administré de Changis sur Marne. Les maires des communes sont membres d'honneurs de l'association.

Il rappelle que l'attribution de cette subvention a d'ores et déjà été débattue au moment du vote du budget et que la difficulté résidait uniquement dans le fait que la Communauté de Communes ne peut verser de subventions à un syndicat. La modification des statuts a eu lieu en collaboration avec la sous-préfecture. Monsieur BOISDRON propose de les joindre.

Monsieur CELERIER demande si la subvention sera imputée en fonctionnement ou en investissement.

Madame BELDENT rappelle que cela a déjà été voté au budget. L'équipement sera amorti sur une durée de 5 ans. La subvention ne peut être imputée que sur le fonctionnement.

Monsieur SUSINI, pour faire suite à l'intervention de Monsieur GEIST, précise que le club fédère cinq communes sur le papier, mais certainement bien plus en pratique. Il estime que cet équipement permettra la diversification géographique des équipements sportifs sur le territoire. Par ailleurs, il rappelle que la destination de la subvention reste inchangée.

Monsieur FOURMY précise qu'initialement la subvention devait être versée au SIOF et que désormais seul le destinataire a changé. Il souhaite rassurer sur le fait que les communes du SIOF restent impliquées dans le projet et le suivront. Il précise, enfin, que le Président de l'association n'est pas un « amateur de la gestion administrative ». Les communes restent engagées.

Madame BELDENT informe les délégués que la sous-préfecture analysera également la convention qui sera passée avec l'association.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

❑ **d'autoriser** la Présidente à verser la somme de 250 000 € correspondant à la subvention d'équipement inscrite au compte 20415 du budget unique des Services Généraux de l'année 2009.

❑ **d'autoriser** la Présidente à signer la convention financière relative à cette subvention et tout document rendu nécessaire pour son versement.

\* \* \*

**SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT**

◆ **MARCHE A BON DE COMMANDE EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :**

⇒ Autorisation à la Présidente de signer les marchés

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement & Développement Durable » expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 77,
- **Considérant** les besoins en travaux de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays Fertois pour l'eau potable et l'assainissement,
- **Considérant que**, pour les besoins de ces travaux, il paraît nécessaire de passer un marché à bons de commande qui permettrait de faciliter leur exécution,
- **Considérant que** ce marché est prévu pour une durée de quatre (4) ans avec un montant minimum de 800 000 € HT et un montant maximum de 2 000 000 € HT,



⇒ Monsieur FOURMY souhaite savoir à quelle société le marché a été attribué.

Madame BELDENT précise qu'il s'agit de la société INTEGRALE.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à signer le marché à bons de commande concernant les travaux en eau potable et assainissement pour un montant minimum 800 000€ et un montant maximum de 2 000 000 € sur quatre (4) ans.

**d'autoriser** la Présidente à signer tous les documents y afférents.

\* \* \*

**◆ PARTICIPATION AUX BRANCHEMENTS EAUX USEES / EAU POTABLE :**

Monsieur le Président de la Commission « Environnement - Développement Durable » expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2242-12-2,
- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles 1331-2 et 1331-7,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2006 fixant la participation de raccordement à l'égout (P.R.E.) en fonction du diamètre du compteur d'eau potable,

Compte tenu de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays Fertois est amenée à réaliser des extensions de réseaux d'eau potable et d'eaux usées et, lors de la réalisation de ces extensions, la réglementation en vigueur permet à la collectivité de réaliser également la partie publique des branchements des propriétaires-riverains à la condition d'être remboursées par ces derniers puisque les branchements aux réseaux sont normalement à leur charge.

Il paraît opportun, conformément à la réglementation et pour optimiser les délais de recouvrement, de permettre à la collectivité de recouvrer les sommes dues par les propriétaires au titre de la réalisation des branchements lors des opérations d'extension de réseaux (EU et AEP) en prenant une délibération qui fixerait le mode de calcul des participations et qui serait applicable à tous, à savoir :

*Montant des travaux - subventions + 10% (frais de gestion)*

Cette somme serait donc réclamée dans l'hypothèse de la création de branchements quand la Communauté de Communes crée le réseau (assainissement ou eau potable).

Par ailleurs, concernant l'assainissement, chaque création de branchement pour une construction neuve s'accompagne du paiement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.), dont le montant est mentionné dans l'arrêté du permis de construire.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2006 fixe le montant de cette participation en fonction du diamètre du compteur d'eau potable, mais ne permet pas de recouvrer les sommes dues.

⇒ Monsieur ROMANOW précise, pour répondre à une question de Monsieur GEIST, qu'il s'agit d'une délibération « générale » qui éviterait à l'avenir de délibérer au cas par cas.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DEICIDE A L'UNANIMITE :**

□ **d'autoriser** la Présidente, pour toutes les opérations d'extension de réseaux (EU et AEP) qui s'accompagnent de créations de branchements, à recouvrer les sommes dues par les propriétaires au titre de la participation au paiement des travaux de branchement et participation de raccordement à l'égout (dans le cas de construction neuve pour cette dernière).

\* \* \*

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

◆ **COMMUNE DE SAINTE AULDE - MARCHÉ DE RACCORDEMENT RESEAU GRAVITAIRE SUR SOUS-VIDE DE VAUX (Marché négocié sans mise en concurrence) :**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code des marchés publics, et notamment son article 35-II-8,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays Fertois du 10 septembre 2008 validant les études d'avant projet et le plan de financement de l'opération,
- **Considérant** le réseau en cours de création sur la commune de Sainte Aulde doit faire l'objet d'un raccordement au réseau sous-vide de Vaux,
- **Considérant que** ce réseau constitue un équipement breveté par un unique déposant,
- **Considérant qu'en conséquence**, il est nécessaire de solliciter cette entreprise pour réaliser le raccordement de la commune de Sainte Aulde,

⇒ Monsieur RICHARD souhaite connaître l'avancement des travaux.

Monsieur GEIST informe que la rue du Bourg est faite et que les rues de l'Eglise et de Chamoust sont en phase d'être terminées. Le chantier est bien avancé au niveau des raccordements et la phase goudronnage est en cours.

Il tient à faire part de sa satisfaction concernant le déroulement du chantier qui a été remarquablement mené par la société TPA et par l'équipe de la Communauté de Communes du Pays

Fertois. L'entreprise a fait tout ce qu'elle a pu pour aider au fonctionnement quotidien pour les riverains.

Madame BELDENT confirme que la société TPA réalise un travail formidable, notamment concernant l'enrobé rue du Bourg qui a été parfaitement réalisé.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à signer le marché de raccordement du réseau de la commune de Sainte Aulde pour un montant de 40 000 €.

**d'autoriser** la Présidente à signer tous documents y afférents.

\* \* \*

**SERVICE EAU**

**◆ COMMUNES DE SAINTE AULDE ET DE LUZANCY - DEMANDE DE SUBVENTION POUR BRANCHEMENT DOMAINE PRIVE (AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE) :**

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la Santé Publique,
- **Vu** les subventions qui peuvent être versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux de branchement en domaine privé (de la boîte de branchement jusqu'à l'habitation),
- **Considérant que** la Communauté de Communes du Pays Fertois a la possibilité de faire bénéficier de ces subventions les administrés concernés par ces travaux qui les feraient réaliser par la société de leur choix,
- **Considérant que** ces subventions seraient versées à la Communauté de Communes du Pays Fertois pour être rétrocédées ensuite aux particuliers,
- **Considérant que** la Communauté de Communes du Pays Fertois resterait pilote des opérations afin de contrôler la conformité des branchements et leur bon fonctionnement,
- **Considérant que** ces subventions ne seraient versées qu'après le contrôle des installations, et qu'elles ne pourraient excéder 40 % des sommes suivantes (plafonnement de l'Agence de l'Eau) :
  - ✓ 2 373 € pour un branchement sans pompe,
  - ✓ 2 728 € pour un branchement avec pompe.

⇒ Compte tenu de la similarité des points présentés concernant la commune de Sainte Aulde et la commune de Luzancy, il est décidé, sans objection, de voter les deux points en même temps.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- ❑ **d'autoriser** la Présidente à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions concernant les travaux de branchements en domaine privé réalisés par les administrés de Sainte Aulde et la commune de Luzancy,
- ❑ **d'autoriser** la Présidente à reverser ces subventions, sous réserve d'avoir vérifié la conformité du branchement et son bon fonctionnement, aux administrés de Sainte Aulde et de Luzancy ayant fait réaliser lesdits travaux,
- ❑ **d'autoriser** la Présidente à signer tous documents y afférents.

\*.\*.\*

**⊗ QUESTIONS DIVERSES :**

➔ **Information sur tarifs eau et assainissement (part de la Communauté de Communes du Pays Fertois):**

Monsieur ROMANOW fait part au Conseil de la décision de la commission « Environnement - Développement Durable » de ne pas augmenter la part de la Communauté de Communes du Pays Fertois imputée sur le prix des redevances eau et assainissement pour l'année 2010.

➔ **Demande de subvention du SDIS :**

Madame BELDENT précise qu'elle a reçu le Capitaine de la Caserne en rendez-vous. Celui-ci lui a fait part de sa demande de subvention.

Elle lui a bien précisé que les subventions sont votées en début d'année au sein du Conseil et qu'il paraît difficile de délibérer actuellement sur d'autres subventions compte tenu du budget de la Communauté de Communes.

Elle souhaitait tout de même évoquer cette demande aujourd'hui afin de faire appel aux communes qui pourraient avoir des disponibilités, même moindre que la demande, et qui pourraient ainsi participer à cette subvention dès maintenant.

Bien entendu, elle rappelle que la Communauté de Communes pourrait également revoir cette demande en début d'année. Le SDIS ferait l'avance de la subvention sollicitée à hauteur de 1 000 €.

Madame RICHARD estime que cette demande est tout à fait recevable. Le SDIS recrute sur le territoire. Il réalise un travail intéressant. Il s'agit d'un besoin en matériel (vêtements).

Elle ajoute que la nature même de leur travail rend difficile de refuser cette demande et souhaite une réponse positive.

Madame BELDENT rejoint Madame RICHARD. La difficulté pour la Communauté de Communes du Pays Fertois est de ne pas bénéficier de trésorerie pour verser cette subvention.

Monsieur FERON rappelle que beaucoup de communes votent chaque année des subventions au profit des pompiers. Il demande s'il s'agit de dépenses supplémentaires et propose que la collectivité paye directement les factures.

Madame BELDENT confirme qu'il s'agit de dépenses supplémentaires et propose que les communes puissent verser une subvention minimale à hauteur de 50 ou 100 € chacune puisqu'elles bénéficient, contrairement à la Communauté de Communes, d'une ligne de trésorerie « de secours ».

Monsieur RICHARD propose que le SDIS fasse l'avance et que la Communauté de Communes du Pays Fertois donne son accord de principe dès maintenant et versera la subvention dès qu'elle sera votée en début d'année 2010.

Il est pris acte de cette décision. Le SDIS en sera informé.

→ **Gymnase « Les Picherettes » :**

Madame BELDENT annonce qu'à la suite d'une réorganisation des permanences des gardiens, des créneaux supplémentaires seront ouverts aux associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En effet, le gymnase sera désormais ouvert tous les week-ends sauf en période de vacances scolaires.

Madame BELDENT précise que le responsable des équipements sportifs adressera prochainement un courrier aux différentes associations afin de les informer personnellement et de programmer le planning d'occupation.

→ **Difficulté avec un enseignant du collège des Glacis :**

Monsieur RIGAULT fait part à Madame BELDENT d'une difficulté qui lui a été rapportée au Conseil d'Administration du collège Les Glacis.

Il y aurait eu des problèmes avec un enseignant de ce collège à la suite desquels la Communauté de Communes du Pays Fertois lui aurait interdit l'accès au gymnase des Picherettes.

Les collègues de cet enseignant, « s'étant émus » de cette situation où l'on « interdirait à un enseignant d'enseigner », ont souhaité en faire part à Monsieur RIGAULT.

Madame BELDENT confirme qu'il y a eu quelques problèmes avec un enseignant qui n'utilisait pas le matériel du gymnase conformément aux mesures de sécurité ou encore qui emportait ce matériel pour pratiquer, notamment, l'escalade en dehors du gymnase.

Cette difficulté a été évoquée à plusieurs reprises avec cet enseignant. Ces avertissements n'ayant rien changé, il a été décidé de ne plus accepter que cet enseignant

soit seul au gymnase. L'accès ne lui a pas été interdit, mais il doit être accompagné d'un autre enseignant. Il s'agit d'un non respect des mesures de sécurité et d'utilisation du matériel mis à disposition par la collectivité au sein des gymnases.

Monsieur RIGAULT est satisfait si le problème a pu être résolu.

→ **Ecole de Musique :**

Monsieur BOISDRON rappelle aux communes que le directeur de l'Ecole de Musique Intercommunale leur a adressé un courrier afin de proposer de recevoir différentes manifestations au sein des communes.

Or, à ce jour, seule la commune de Jouarre a répondu à cette proposition.

Il appelle donc les autres communes à se manifester auprès du directeur de l'Ecole de Musique à la suite de cette proposition.

Monsieur VALLEE pour la commune de BUSSIERES et Madame BELDENT pour la commune de CHAMIGNY informent Monsieur BOISDRON qu'ils ont également répondu à cet appel.

→ **Sites internet :**

Monsieur SUSINI informe les délégués que quelques sites internet des communes et celui de la Communauté de Communes ont subi des attaques de hackers et ne sont, de ce fait, plus accessibles.

Le problème est en cours de résolution.

→ **D.M.S. des communes :**

Monsieur ROMANOW fait part au Conseil de la décision du SMITOM de fermer les portes des déchetteries aux D.M.S. des collectivités.

Le SMITOM invite celles-ci à se présenter dans une déchetterie de Lagny sur Marne pour les déposer, moyennant paiement au poids.

Il rappelle que la plupart des déchets ménagers spéciaux déposés en déchetterie par les communes sont ceux déposés sur le bord des routes par des personnes malveillantes ramassés par les communes et il paraît anormal que l'accès à la déchetterie de Jouarre soit désormais interdit auxdites communes.

Monsieur ROMANOW propose d'adresser, au nom du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois, une lettre en réponse à la décision prise par le SMITOM.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des délégués.

Monsieur FERON ajoute qu'il serait agréable que le SMITOM ne fixe pas ses réunions les soirs de Conseil Communautaire ce qui permettrait aux délégués du SMITOM de répondre aux questions du Conseil.

Madame ABELOOS trouve la décision du SMITOM d'autant plus inutile qu'elle peut être contournée puisque des particuliers peuvent y aller pour déposer les déchets des collectivités.

Il est décidé d'adresser une réponse au SMITOM.

→ **Grippe A/H1N1 :**

Madame RICHARD fait un point sur la grippe.

Elle remercie, tout d'abord, les maires des communes et la Présidente de la Communauté de Communes pour l'aide proposée et précise qu'elle reviendrait vers eux dans l'hypothèse où il y aurait de nouveaux besoins.

A ce jour, les visites n'ont pas pris l'ampleur attendue. Pour exemple, le premier jour d'ouverture du centre de vaccination, seulement 9 personnes se sont présentées. Le deuxième jour, le médecin réquisitionné n'est pas venu et une seule personne qui s'est présentée pour être vaccinée.

Monsieur MORET confirme les propos de Madame RICHARD. Il fait part des difficultés liées aux stocks de vaccins inutilisés qui doivent être conservés sans rupture de la chaîne du froid.

Madame ADELINe attire l'attention des délégués sur les conséquences pour les associations de la réquisition du théâtre qui de ce fait n'est plus disponible pour elles. Les différentes associations feront vraisemblablement appel aux communes du territoire pour pouvoir trouver des lieux où exercer leurs activités.

Madame RICHARD réitère ses remerciements pour l'aide proposée. Elle est sensible au sentiment « collectif » par rapport à la mise en œuvre du centre de vaccination. La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq s'est également manifestée pour apporter son aide.

→ **Vœux de la CCPF :**

Madame BELDENT annonce que les vœux 2010 auront lieu à **SIGNY SIGNETS le 15 janvier 2010 à 19 heures 30.**

Concernant les dates des vœux de l'ensemble des communes du Pays Fertois, Monsieur RICHARD indique qu'il a obtenu l'intégralité des dates et qu'il les transmettra prochainement.

→ **Taxe professionnelle :**

Monsieur RIGAULT annonce que la péréquation de la taxe professionnelle sera cette année de 92 104 €, soit -15%.

Il rappelle qu'en 2008, cette somme pour le canton était de 3 407 000 € et 1 082 000 € pour la Communauté de Communes du Pays Fertois.

→ **Contrat CLAIR :**

Monsieur RIGAULT souhaiterait obtenir un bilan du contrat CLAIR. Il attire l'attention de Madame BELDENT sur la date d'échéance de ce contrat fixée au 12 décembre 2009.

Madame BELDENT informe que les services du Conseil Général et ceux de la Communauté de Communes ont pu faire le point ensemble et que la répartition du solde du contrat est désormais fixée.

Un bilan sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

→ **Date des Vœux :**

Monsieur RICHARD adressera prochainement à chaque commune la liste des différentes dates des vœux 2010.

\* \* \*

⇒ Le prochain Bureau est fixé au **lundi 07 décembre 2009 à 18 h 30.**

⇒ Le prochain Conseil est fixé au **mercredi 16 décembre 2009 à 20 h 00.**

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le .....

La Présidente,

J. BELDENT